



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/06/2021

- 1- **Approbation du procès-verbal du 23 décembre 2021.**

- 2- **Convention avec la ville de Sainghin en Weppes pour les centres de loisirs.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale, que la commune n'a pas la possibilité d'organiser les centres de loisirs durant les vacances scolaires et les mercredis.

Afin que les familles Wicroises puissent bénéficier de ce service, une convention a été établie avec la commune de Sainghin en Weppes pour définir les modalités de coopération. La commune versera à la commune de Sainghin en Weppes une participation financière de 8€ par jour et par enfant. La ville de Sainghin-en-Weppes s'engage à accueillir les enfants Wicrois avec les mêmes modalités d'inscriptions que celles des enfants Sainghinois. Ils bénéficieront de toutes les activités proposées au même tarif que celui proposé aux familles résidant à Sainghin-en-Weppes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la commune de Sainghin en Weppes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte administratif se rapportant à cette affaire.

- 3- **Création d'une aire de jeux - demande de subvention.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne possède pas d'aire de jeux dédiées aux enfants.

Par ailleurs, plusieurs projets d'aménagement ont vu le jour sur le territoire, un en 2014 avec la construction de 29 logements allée des Cerisiers puis un en 2018 avec la construction de 10 logements allée des Lilas. Cette nouvelle population est composée principalement de famille avec enfants.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'agrémenter la zone de sport, composé du city stade situé à proximité de l'allée des Cerisiers et de compléter les activités de loisirs, il est proposé de créer un espace de jeux pour enfants.

Cette aire de jeux offrira aux jeunes des espaces ludiques et aux familles un lieu de détente agréable.

Au vu de ces travaux, il convient de solliciter auprès du département du Nord une aide financière dans le cadre de l'aide départementale village et bourgs. La réalisation des travaux s'élève à 12 872 € HT soit 15 446,40 € TTC.

DEPENSES		RECETTES	
Détail	Montant HT	Détail	Montant HT
Création d'une aire de jeux à proximité de l'allée des Cerisiers	12 872 €	Subvention ADVB	6 436 €
		Auto- financement	6 436 €
TOTAL HT	12 872 €	TOTAL HT	12 872 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une aire de jeux à proximité de l'allée des cerisiers ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de l'aide départementale villages et bourgs à hauteur de 50 % HT auprès des services du département du Nord.

4- Demande de subvention à la MEL pour la vidéosurveillance

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à la volonté d'accroître une présence dissuasive sur l'ensemble du territoire, la commune a décidé d'installer un système de vidéo-protection au niveau des 3 entrées du village.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettra une protection plus accrue du village en contrôlant les entrées et renforcera la coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

CONSIDERANT que l'article 10 de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéo-protection sur la voie publique par une autorité publique ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation de la vidéo-protection sur chacune des 3 entrées du village ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents ;
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 40 % auprès des services de la MEL.

5- Annexes au compte administratif.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2020, approuvant le Budget Prévisionnel,

Vu la demande de la préfecture d'apporter les annexes au compte administratif,
Le Maire expose à l'Assemblée Municipale, les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2020,

En 2019 :

- Le résultat de la Section de Fonctionnement est de 180 852,87 €.
 - o Dont 107 654, 42 € ont été maintenus à la Section de Fonctionnement.
 - o Dont 73 198, 45 € ont été affectés à la Section d'Investissement.
- Le résultat de la Section d'Investissement est de - 73 198, 45 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Compte administratif 2020 :

Exercice 2020	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	288 570,80 €	323 936,97 €	35 366,17 €
Investissement	46 043,15€	117 710,32 €	71 667,17 €
TOTAL	334 613,95 €	441 647,29 €	107 033,34 €

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
	2019	2020	2020	2020
Fonctionnement	180 852, 87 €	73 198,45 €	35 366, 17 €	143 020,59 €
Investissement	- 73 198,45 €		71 667,17 €	- 1 531,28 €
TOTAL	107 654,42 €	73 198,45 €	107 033,34 €	141 489,31 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 et ses annexes.

6- Décision modificative n° 1

Considérant que le budget prévu à l'article 60632 ne sera pas suffisant,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, apporte les modifications suivantes :

- En section fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
022		Dépenses imprévues	- 1000 €
60	60632	Fournitures de petit équipement	1000 €

7- Avis modifications des 11 PLU de la MEL.

I. Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL :

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit deux modifications :

- *Protéger la qualité paysagère rue du Général Leclerc - inscription d'un Secteur Paysager Arboré SPA « normal »*
- *Favoriser l'insertion des constructions au sein du tissu urbain existant rue Brasme - modification du zonage (de UVD 6.1 en UVD 1.1)*

Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable via le lien : <https://documents-plu2.lillemetropole.fr/consultation>.

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance :

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ÉMET** un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.

8- Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges sur les transferts de compétences suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et de la Métropole Européenne de Lille

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

La CLETC a étudié le transfert de produits et de charges, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et la MEL, pour les compétences suivantes : promotion du tourisme, distribution d'électricité, participation au SDIS et GEMAPI.

La CLETC s'est réunie le 21 mai 2021 pour examiner la valorisation de ces transferts de charges.

Le rapport, approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C
Vu le rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 1^{er} juillet 2016

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport de la CLETC et la valorisation des charges et des produits.